

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en présence de ses membres le mardi 9 avril 2019 à 20h30.

Etaient présents : Michel TOULOUZE, Laetitia MONDILLON, Johnny FERRANDO, Sophie GARLOPEAU, Cédric MONTAURIER, Serge FOURY, Pascale CHASSANG.

Etait absent représenté : Jean-Baptiste ROLLET (représenté par Sophie GARLOPEAU).

Etaient absents : Hélène GRELEWIEZ, Claude EYNAC, Yannick CHASSAING.

Finances - Approbation du compte administratif 2018

Monsieur le Maire se retire et Mme Laetitia MONDILLON prend la Présidence.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Michel TOULOUZE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	-	76 611,26	-	4 396,50	-	81 007,76
Opérations de l'exercice	74 205,52	81 216,26	176 986,46	172 398,55	251 191,98	253 614,81
TOTAUX	74 205,52	157 827,52	176 986,46	176 795,05	251 191,98	334 622,57
Résultat de clôture	-	83 622,00	191,41	-	-	83 430,59
Reste à réaliser	-	-	56 587,00	109 334,00	56 587,00	109 334,00
TOTAUX CUMULÉS	74 205,52	157 827,52	233 573,46	286 129,05	307 778,98	443 956,57
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	83 622,00	-	52 555,59	-	136 177,59

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances - Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Finances - Affectation du résultat 2018

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 ;

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **83 622,00** Euros décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- A l'exécution du virement à la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0€ ;
- Au compte 002 « Excédents antérieurs reportés » en section de fonctionnement : 83 622,00. Euros ;

Pour mémoire, le résultat cumulé d'investissement est de : 191,41 Euros (compte 001 « Déficit d'investissement reporté »).

Finances - Vote des taux d'impôts locaux pour 2019

Les bases nettes d'imposition prévisionnelles pour 2019 sont évaluées de la manière suivante :

Bases nettes	2018 (effectives)	2019 (prévisionnelles)	Variation
Taxe d'Habitation	120 729,00	123 300,00	2 571,00
Taxe Foncière Bâti	77 033,00	78 600,00	1 567,00
Taxe Foncière Non Bâti	6 250,00	6 300,00	50,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de maintenir les taux d'impositions appliqués sur la taxe d'habitation, sur la taxe foncière et sur la taxe foncière sur le non bâti à l'exercice 2019, au même niveau qu'en 2018, à savoir :

Taxe d'habitation :	8,89 %
Taxe Foncière Bâti :	14,82%
Taxe Foncière Non Bâti :	56,89 %
PRODUIT ATTENDU :	26 194,00 Euros

Finances - Vote du budget 2019

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 conformément aux tableaux ci- dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3 et sans vote formel sur chacun des chapitres.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	96 590,00	72 146,00	193 092,00	134 106,00
Opérations d'ordre	59 178,00			59 178,00
Report solde n-1		83 622,00	192,00	
Total	155 768,00	155 768,00	193 284,00	193 284,00

Voeux et motions- Motion relative à la hausse des coûts de gestion des déchets

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 portant création du VALTOM, syndicat de valorisation et de traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1999, 18 mai 2001, 10 avril 2003, 15 juin 2004, 28 juillet 2005, 13 septembre 2005, 5 mars 2007, 9 février 2010, 6 juin 2013 et 31 décembre 2015,

Vu les statuts du VALTOM, l'appartenance du SICTOM des Couzes au VALTOM, l'appartenance de la commune de CLEMENSAT au SICTOM des Couzes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la motion suivante portant sur l'augmentation des coûts de la gestion des déchets dans les années à venir engendrée par le projet de loi des finances 2019 et par le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND).

Il attire l'attention des membres du conseil municipal sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le SICTOM des Couzes, en collaboration avec le VALTOM s'est engagé depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Économie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribue à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le SICTOM des Couzes et le territoire du VALTOM répondent présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas pour le SICTOM des Couzes et le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydômois d'ici 2025 plus de 6.2 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décompose en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liés à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'État, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'État,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'État place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Économie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'État et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucuns sites de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maitrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'État est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs réglementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du SICTOM des Couzes et du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, la commune de CLEMENSAT demande donc :

- au gouvernement de :
 - o déplacer « le signal fiscal » de l'usager du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - o affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets,
 - ...
- à la Région de :
 - o respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - o veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.

A la lecture faite de cette motion et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'ensemble du contenu de cette motion,
- de valider sa diffusion auprès du Président de la République, du Ministre de la Transition écologique et solidaire, du Ministre de l'Économie et des Finances, du Ministre de l'Action et des Comptes Publics, du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Préfet du Puy-de-Dôme, du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, des Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Maires du territoire du VALTOM.

Vœux et motions – Maintien du service public de l'ONF

Le conseil municipal de CLEMENSAT réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- le maintien du régime forestier et la ré affirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

Questions diverses

- Dotation de solidarité : La commune peut prétendre a une subvention maximale de 7 021,00 € pour la remise en état des trottoirs, de la place des Fontaines, de la rue de Nioveire, du chemin de Trémonte et du curage du collecteur suite aux intempérie du 10 juin dernier.
- Station d'épuration : Le curage des deux bacs inférieurs a été effectué en mars. A la suite de cette opération, la tuyauterie d'épandage a été remise en service. La visite de contrôle semestrielle a été effectué le 4 avril.
- Nettoyage des rues : En prévision du traditionnel vide-grenier du 4 mai, cette opération devrait s'effectuer avec l'utilisation d'une balayeuse motorisée le 29 avril après-midi.
- Composteur collectif : Suite à la visite du SICTOM des Couzes, l'installation de cet équipement est prévu à l'automne 2019. Il sera très certainement implanté au fond du square Anélio Totti.

Le Maire,
Michel TOULOUZE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Toulouze', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de CLEMENSAT' at the top, '63 (Puy-de-Dôme)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star.